

CAHIER DES CHARGES DE LA PERSONNE-REFERENT

Comité contre les violences conjugales

A la suite de la diffusion de la « Charte d'engagement de l'Eglise contre les violences conjugales », nous vous proposons ci-dessous un « cahier des charges » pour la personne choisie comme référente pour la communauté.

Nous recommandons, autant que possible, que ce référent soit une femme parce que les victimes, majoritairement des femmes, se confieront plus facilement à une personne du même sexe.

Un homme victime de violences conjugales, se confiera, s'il le souhaite, à un frère de l'Eglise qui fera le lien avec la personne-référent.

I. Son rôle

La personne-référent sert d'« interface » :

- elle oriente les victimes de violences conjugales vers la (les) bonne(s) personne(s) ou association(s) ; elle n'est ni leur thérapeute, ni l'expert juridique, ni le foyer d'accueil qui assure l'accompagnement des victimes, mais elle les adresse vers les personnes compétentes ;

- elle sensibilise la communauté sur le sujet des violences conjugales. Elle peut pour cela utiliser les ressources mises à disposition sur le site de la FEEBF : <https://actus.feebf.com/reflexions/contre-les-violences-conjugales>

II. Sa formation

La personne-référent doit avoir suivi obligatoirement la formation de base sur les violences conjugales, proposée chaque année par la FEEBF (une douzaine d'heures réparties sur 2 journées). Les dates et modalités des sessions de formation seront disponibles sur le site FEEBF.

L'Eglise est invitée à réfléchir à la prise en charge financière d'au moins une partie de cette formation pour sa personne-référent.

Puisque la personne-référent oriente les victimes, elle doit bien connaître les ressources disponibles, et surtout localement (3919, associations notamment le CIDFF, aide juridique et sociale...).

Elle assiste à la rencontre annuelle prévue au niveau national par la FEEBF entre personnes-référents et formateurs. Cette rencontre lui permet de se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la prise en charge des victimes dans les domaines législatif, associatif (création d'associations locales, régionales, possibilités d'hébergement d'urgence, partenaires locaux, procédures médicales locales d'urgence...), et également d'être elle-même accompagnée,

III. Sa nomination

Elle doit être validée par le conseil de l'Eglise locale qui peut fixer une durée pour son mandat.

Il serait préférable que la personne-référent travaille en collaboration avec l'équipe pastorale locale. Malgré tout, elle est garante de la confidentialité envers les personnes qu'elle épaulé. En particulier, rien ne doit être publié, communiqué ou archivé sous quelque forme que ce soit concernant cette victime, de façon à la protéger, et à protéger ses enfants si elle en a.

Nous encourageons le conseil de l'Eglise locale à faire le point avec la personne-référent de façon régulière (annuellement).

IV. Ressources

Si le conseil de l'Eglise locale a besoin d'aide pour discerner qui pourrait être cette personne-référent ou en cas de survenue d'un problème de violences conjugales, nous encourageons les responsables de la communauté à contacter directement la FEEBF qui pourra les mettre en relation avec une personne ressource.